



Assemblée générale

Distr.: Limitée
8 mars 2005

Français
Original: Anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique
Quarante-quatrième session
Vienne, 4-15 avril 2005

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial

Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial

Additif

II. Réponses reçues des organisations internationales

Institut international de droit spatial

A. Généralités

1. L'Institut international de droit spatial a été fondé en 1960 par la Fédération internationale d'astronautique (FIA) afin de promouvoir le développement du droit spatial et l'étude des aspects juridiques et sociaux de l'exploration et de l'utilisation de l'espace. Ses membres, qui sont élus et qui viennent actuellement de plus de 40 pays, sont des personnes ou des organisations qui font d'éminentes contributions au développement du droit spatial. Ils peuvent être désignés comme observateurs aux sessions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de son Sous-Comité scientifique et technique et de son Sous-Comité juridique, la FIA ayant le statut d'observateur auprès du Comité.



B. Activités actuelles de l'Institut international de droit spatial

1. Quarante-septième Colloque sur le droit de l'espace extra-atmosphérique

2. Le quarante-septième Colloque sur le droit de l'espace extra-atmosphérique s'est tenu à Vancouver (Canada) du 4 au 8 octobre 2004. Environ 88 exposés (soit le nombre le plus élevé jamais enregistré à cette réunion annuelle) ont été présentés au cours de cinq séances consacrées aux thèmes suivants: a) faits nouveaux dans le domaine de la législation spatiale nationale; b) droit international et pratiques concernant les accords de coopération spatiale; c) élaboration éventuelle d'une convention générale sur le droit spatial; d) questions juridiques relatives à l'entreprise privée, aux droits de propriété et aux applications spatiales; et e) autres questions juridiques; les télécommunications, les sources d'énergie nucléaires et leurs incidences militaires.

3. Une manifestation spéciale intitulée "Programmes spatiaux européens: exposé introductif destiné aux juristes" a été organisée dans les locaux du service juridique de l'Agence spatiale européenne (ESA) à l'intention des membres de l'Institut. Une table ronde a eu lieu et de brefs exposés ont été présentés sur le Service complémentaire géostationnaire européen de navigation (EGNOS) et Galileo; la Surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité (GMES); et le Programme européen d'exploration spatiale.

2. Treizième concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit spatial, 2004

4. Le treizième concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit spatial s'est également tenu lors du Colloque de l'Institut. L'affaire à juger, qui concernait la commercialisation d'une station spatiale, avait été conçue par A. Farand, R. Lee et F. von der Dunk.

5. Des épreuves préliminaires régionales ont été organisées en Europe (8 équipes), aux États-Unis d'Amérique (8 équipes) et dans la région Asie-Pacifique (19 équipes). Le jury de la finale était composé de trois juges à la Cour internationale de Justice, MM. Abdul Koroma, Vladlen Vereshchetin et Francisco Rezek.

6. La finale a été remportée par l'équipe européenne de l'Université de Leyde (Pays-Bas). Le Georgetown University Law Center de Washington (États-Unis) s'est classé deuxième et la National Law School de l'Université de Bangalore (Inde) troisième. Le prix Eilene Galloway (meilleur mémoire) a été attribué à l'Université de Leyde et le prix Sterns and Tennen (meilleur plaidoyer) à Melissa Beiting de l'équipe des États-Unis.

7. La finale et la réception de l'Institut ont été généreusement parrainées par l'Université de la Colombie-Britannique, Kaye Scholer, Farris, Dorsey et Whitney, l'Agence spatiale canadienne, MacDonald Dettwiler, Ramírez de Arellano y Abogados, l'Association des membres américains de l'Institut international de droit spatial, la National Aeronautics and Space Administration des États-Unis, l'ESA/Centre européen de recherche en droit de l'espace (ECSL) et l'Agence japonaise d'exploration aérospatiale.

3. Prix

8. Le prix en reconnaissance de services éminents (“Distinguished Service Award”) a été attribué à Frans von der Dunk, trésorier de l’Institut.

9. Le prix I. H. Ph. Diederiks-Verschoor, qui récompense le meilleur exposé présenté au Colloque par une personne de moins de 40 ans ayant à son actif un maximum de cinq exposés publiés dans les comptes rendus des colloques de l’Institut a été décerné à Atsuyo Ito (Japon) pour son exposé sur les aspects juridiques de la Charte internationale “Espace et catastrophes majeures”. Huit auteurs avaient soumis un texte pour concourir à ce prix dont le lauréat se voit remettre une médaille et 500 euros.

4. Publications

10. a) Les comptes rendus du quarante-sixième Colloque sur le droit de l’espace extra-atmosphérique ont été publiés par l’Institut américain d’aéronautique et d’astronautique;

b) Le rapport du Comité permanent sur l’état des accords internationaux relatifs aux activités dans l’espace, établi par Andrei Terekhov, a été publié dans les comptes rendus de l’Institut;

c) Les comptes rendus de la Conférence sur le droit spatial de Beijing, organisée en avril 2004, ont été publiés par l’Institut chinois de droit spatial.

C. Activités futures

1. Troisième Conférence régionale sur le droit spatial de Bangalore (Inde)

11. La prochaine Conférence régionale sur le droit spatial se déroulera dans les locaux de l’Organisation indienne de recherche spatiale à Bangalore (Inde) du 26 au 29 juin 2005. Elle est la troisième d’une série de conférences régionales lancée en 2001 afin de réunir les spécialistes du droit et des politiques spatiales d’une région donnée pour examiner des sujets d’intérêt régional; permettre à des participants d’horizons divers de rencontrer des experts du monde entier; favoriser la compréhension mutuelle et la coopération au profit de tous.

12. La Conférence portera sur les thèmes suivants: a) incidences juridiques des missions vers la Lune; b) aspects juridiques des services de lancement; c) télédétection et information géographique; d) télécommunications, téléenseignement et télémédecine; e) exemple de gestion de catastrophe; et f) législation spatiale nationale: vers un modèle. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Web de l’Institut (voir par. 20).

2. Quarante-huitième Colloque sur le droit de l’espace extra-atmosphérique

13. Le quarante-huitième Colloque sur le droit de l’espace extra-atmosphérique se tiendra du 17 au 21 octobre 2005 à Fukuoka (Japon). Il portera sur les thèmes suivants:

a) *Convergence et privatisation dans le domaine des télécommunications: solutions institutionnelles et autres.* Cette séance sera consacrée aux

développements techniques et commerciaux dans le secteur des télécommunications qui ont rendu nécessaires des réformes institutionnelles et autres dans ce secteur. Les exposés porteront sur: la restructuration, en raison de l'attribution de nouvelles responsabilités, d'organismes tels que l'Organisation internationale de télécommunications par satellites et l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites; les développements au sein de l'Union internationale des télécommunications et les conséquences de sa transformation au cours de la dernière décennie; le fondement juridique et les résultats possibles du Sommet mondial sur la société de l'information; et les conséquences au niveau international de la modification des réglementations nationales (aux États-Unis et en Europe par exemple). On pourra évoquer d'autres problèmes liés à la convergence et à la privatisation et proposer des solutions;

b) *Aspects juridiques de la présence de l'homme au-delà de l'orbite terrestre basse.* Cette séance portera sur les divers projets à l'étude dont la réalisation entraînerait une présence humaine au-delà de l'orbite terrestre basse. Les exposés traiteront de différents aspects juridiques que cela soulève, en particulier: la question de savoir dans quelle mesure les traités et les principes en vigueur relatifs à l'espace limitent les activités humaines et robotiques au-delà de l'orbite terrestre basse (dans le domaine commercial par exemple); les nouveaux instruments requis pour permettre à l'homme de voyager, de travailler et de vivre dans l'espace au-delà de l'orbite terrestre basse; et la question de savoir dans quelle mesure la communauté spatiale internationale devrait regarder au-delà de précédents spécifiques (tels que l'Accord international sur la station spatiale internationale) pour élaborer une convention générale sur la présence de l'homme dans l'espace, ou si elle devrait continuer à procéder au cas par cas;

c) *Questions juridiques liées à l'évolution dans le domaine des applications spatiales: navigation, télédétection et systèmes d'information géographique (SIG).* Cette séance, qui portera sur la tendance croissante à développer conjointement des applications spatiales avec d'autres applications dans les domaines de la navigation par satellite et de la télédétection, présentera un exemple intéressant où ces applications sont intégrées à la fois à des SIG et à des systèmes connexes. Les exposés seront consacrés à la navigation et à la télédétection, notamment aux faits nouveaux tels que l'importance primordiale des SIG; et aux aspects juridiques connexes tels que la protection de la vie privée, la protection des données, la sécurité, le cryptage et l'accès aux données;

d) *Autres questions juridiques (partie 1), en particulier les aspects juridiques des vols suborbitaux.* Cette séance sera consacrée à toutes les autres questions juridiques et plus particulièrement aux aspects juridiques des vols suborbitaux, tels que: la compétence institutionnelle, la limite entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique, la responsabilité, l'immatriculation et les droits d'atterrissage;

e) *Autres questions juridiques (partie 2), en particulier les aspects juridiques de la question des droits de propriété sur la Lune.* Cette deuxième séance sera consacrée à la présentation d'exposés spéciaux faisant le point sur la question des droits de propriété sur la Lune, ainsi que sur la question plus générale des relations et des interactions entre les autorités gouvernementales et les entreprises privées;

f) *Une table ronde scientifique/juridique* sera consacrée à la gestion du trafic spatial. L'Institut international de droit spatial proposera par ailleurs une séance plénière sur un thème juridique/commercial;

g) Le quarante-neuvième Colloque sur le droit de l'espace extra-atmosphérique se tiendra à Valence (Espagne) en octobre 2006.

3. Quatorzième concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit spatial, 2005

14. La finale mondiale du quatorzième concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit spatial se déroulera lors du quarante-huitième Colloque. L'affaire à juger, qui concerne la responsabilité internationale (*Deltastan contre Gammaland*), a été conçue par D. Burnett. Trois juges de la Cour internationale de Justice constitueront le jury. Des épreuves préliminaires régionales auront lieu en Asie et dans le Pacifique, en Europe et aux États-Unis. Des informations sur les différentes épreuves régionales et l'affaire à juger seront affichées sur le site Web de l'Institut consacré au concours (www.spacemoot.org).

4. Colloque de l'Institut international de droit spatial et du Centre européen de droit spatial à l'intention des membres du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

15. Le 4 avril 2005, l'Institut international de droit spatial et le Centre européen de droit spatial organiseront, à l'intention des membres du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, un colloque sur les progrès récents de la télédétection et l'opportunité de réviser les Principes des Nations Unies sur la télédétection (résolution 41/65 de l'Assemblée générale, annexe). Le Colloque sera présidé par l'Ambassadeur Peter Jankowitsch (Autriche).

5. Droits de propriété sur la Lune

16. Le Comité de direction de l'Institut international de droit spatial a publié sur son site Web une déclaration relative aux revendications de droits de propriété sur la Lune et à d'autres corps célestes. Il envisage maintenant d'organiser un atelier de suivi au cours duquel des scientifiques et des juristes seront invités à examiner ces questions et notamment le problème plus général des relations et des interactions entre les autorités gouvernementales et les entreprises privées. Les instituts de droit aérien et spatial de Cologne (Allemagne), de Leyde (Pays-Bas) et de Montréal (Canada) sont convenus de coopérer à l'organisation d'un atelier sur les questions relatives à l'exploitation commerciale qui aura lieu au début de 2006.

6. Publications

17. Les comptes rendus du quarante-septième Colloque sur le droit de l'espace extra-atmosphérique seront publiés par l'Institut américain d'aéronautique et d'astronautique.

18. L'Institut international de droit spatial continuera à fournir, dans le cadre d'un contrat avec l'ONU, des contributions à la publication annuelle de cette dernière intitulée "Highlights in Space", qui rend compte de l'actualité spatiale internationale, notamment dans le domaine juridique.

19. L'Institut continuera à présenter un rapport annuel sur ses activités au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
 20. Le site Web de l'Institut (www.iafastro-iisl.com) est régulièrement mis à jour.
 21. Une bibliographie actualisée des comptes rendus de l'Institut pour la période 1996-2003 sera établie avec le concours du Bureau des affaires spatiales.
-